

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 17 mars 2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h25

**Etaient présents** : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question 8), M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient présents en visioconférence** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Gilles ORY, M. Benoit VUILLEMIN.

**Etaient absents** : M. Loïc ALLAIN, M. Sébastien COUDRY, M. Christophe LIME, M. Pascal ROUTHIER, Mme Anne VIGNOT.

**Secrétaire de séance** : M. Yves GUYEN.

**Procurations de vote** : Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER à M. Gabriel BAULIEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT.

## Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-président**

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

**Résumé :** Suite à la vacance de deux postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leurs recrutements sur les emplois suivants :

- Technicien spécialisé - conducteur de travaux au sein du Département Eau et Assainissement (DEA)
- Chef d'équipe manutention/événementiel au Parc Automobile et Logistique (PAL).

### **I. Recrutement sur le poste de technicien spécialisé - conducteur de travaux au sein du DEA**

Suite à la vacance d'un emploi de technicien spécialisé - conducteur de travaux au sein du DEA, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien spécialisé - conducteur de travaux a notamment les missions suivantes :

#### **Volet technique :**

- Réaliser des études de programmation pour contribuer à l'élaboration du programme de travaux annuel.
- Piloter l'intégralité des projets en maîtrise d'œuvre interne et/ou en maîtrise d'ouvrage. Vous réaliserez les études intégrant les parties techniques, administratives et financières de réalisation d'une part et l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises d'autre part. Vous assurerez l'exécution, le suivi et la surveillance de travaux lors de la réalisation de ces projets et les réceptions de ces projets.
- Animer les Comités techniques et Comité de pilotage de ces projets et l'interface avec les autres services de la direction et partenaires externes (services exploitants, urbanisme, DDT, financeurs...).
- Participer à l'élaboration des programmes pluriannuels de travaux.
- Synthétiser les informations de ces projets pour une centralisation dans les rendus et indicateurs du service nécessaires à la programmation des travaux.

#### **Volet administratif :**

- En lien avec le service administratif et financier, contrôler le respect des délais, l'enveloppe financière, le programme de travaux et les conditions, notamment juridiques, de mise en œuvre des opérations d'investissements.
- Monter des dossiers de subventions.
- Réaliser et exécuter des marchés publics divers.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un bac + 3. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de 5 ans en tant que technicien eau et assainissement et depuis 2018 elle occupe un emploi d'ingénieur chargé d'études.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir la candidature dans le cadre **des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique** qui sont relatifs aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents.

Ils prévoient notamment que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent

code. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ces cadres portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/04/2022,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

**II. Recrutement sur le poste de Chef d'équipe manutention/événementiel au Parc Automobile et Logistique (PAL)**

Suite à la vacance d'un emploi de Chef d'équipe manutention/événementiel au sein du PAL une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Chef d'équipe manutention/événementiel a notamment les missions suivantes :

- Assurer l'encadrement opérationnel de son équipe : planifier, organiser et répartir le travail des agents suivant les objectifs qui lui sont fixés,
- Assurer et réaliser les opérations de manipulation, de matériels en fonction des besoins de la Collectivité,
- Veiller à la bonne exécution du travail, au respect des objectifs et des règles internes, de sécurité et d'hygiène,
- Assurer le contrôle et l'entretien courant des véhicules et matériels spécifiques.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement dispose de 25 ans d'expérience professionnelle en tant que responsable logistique dans diverses sociétés de transport ou de grande distribution.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir la candidature dans le cadre **des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique** qui sont relatifs aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents.

Ils prévoient notamment que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ces cadres portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/04/2022,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base du grade d'agent de maîtrise,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

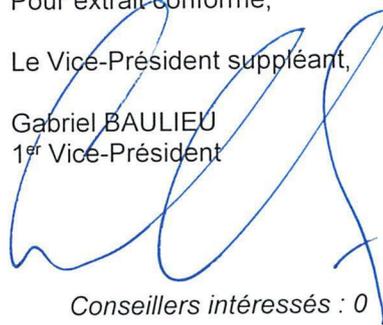
A l'unanimité, le Bureau :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien spécialisé - conducteur de travaux au sein du Département Eau et Assainissement (DEA) à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Chef d'équipe manutention / évènementiel au sein du Parc Automobile et Logistique (PAL) à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*